

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 21 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 29 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur général
des services

OBJET

3

**Projet Nature Yzeron Aval :
subventions accordées
aux associations -
année 2021/2022**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,
GOUBET, NOVENT, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND,
GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ESCOFFIER,
DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES,
MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, LATHUILIÈRE,
REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, TORRES,
SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusées : Mmes BOIRON (pouvoir à
Mme GIORDANO), ASTRE (pouvoir à M. BARRELLON),
VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU).

Madame GOUBET, Adjointe au maire, rappelle que les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval. Par une convention de délégation de gestion, la Métropole a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont une mission phare du Projet Nature : depuis leur initiation en 2014, c'est chaque année un budget de 20 000 € à 28 000 € qui leur est consacré.

Un appel à projets a été relancé fin 2019 pour que des associations d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. Neuf associations ont été retenues par le Comité de Pilotage du Projet Nature sur la base des thèmes proposés et du public ciblé : la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), France Nature Environnement (FNE), la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Arthropologia, G'reines des prés, Oïkos, Naturama, le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE), Des Espèces Parmi'Lyons (DEPL).

Sur la base des projets proposés par ces neuf associations, un catalogue d'animations a été réalisé début 2020 avec une diversité de thèmes et de publics (écoles, collèges, centres sociaux et conseil municipal des enfants, publics spécifiques et grand public).

Pour préparer les animations de l'année 2021-2022, les enseignants et responsables des structures ont, dès le mois de mars, pris connaissance de ce catalogue, puis ont échangé avec les associations.

La répartition du nombre d'animations par association s'effectue en fonction de la demande des structures (écoles, centres de loisirs, conseils municipaux d'enfants...).

Afin de formaliser le partenariat de la Ville avec chacune des associations, une convention a été signée en 2020 entre les deux parties : celle-ci fixait pour l'année 2020-2021 le montant de la subvention allouée, en fonction du nombre d'animations prévues. En revanche, aucune convention n'avait été signée avec l'association MNLE, celle-ci n'ayant été choisie par aucune structure pour réaliser des animations en 2020-2021.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est nécessaire de formaliser les avenants à ces conventions (ou, le cas échéant, une convention initiale) afin d'ajuster le montant de la subvention annuelle allouée.

Concernant les montants, comme l'année précédente :

- 250 € sont attribués par séance d'animation,
- un forfait de 250 € est attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2021 pour les échanges avec les enseignants et responsables de structures afin de monter les projets.

Ainsi, les montants de subvention pour l'année scolaire 2021-2022 pour les associations retenues dans le cadre de l'appel à projets sont les suivants :

- Ligue pour la Protection des Oiseaux : 3 500 € (pour 13 séances et 1 forfait « préparation »)
- France Nature Environnement : 8 750 € (pour 34 séances et 1 forfait « préparation »)
- Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique : 2 000 € (pour 7 séances et 1 forfait « préparation »)
- Arthropologia : 3 000 € (pour 11 séances et 1 forfait « préparation »)
- G'reines des prés : 750 € (pour 2 séances et 1 forfait « préparation »)
- Oïkos : 1 500 € (pour 5 séances et 1 forfait « préparation »)
- Naturama : 5 250 € (pour 20 séances et 1 forfait « préparation »)
- Mouvement national de lutte pour l'environnement : 750 € (pour 2 séances et 1 forfait « préparation »)
- Des Espèces Parmi'lyon : 2 500 € (pour 9 séances grand public, soit 3 par commune, et 1 forfait communication)

Le subventionnement des associations représente 28 000 €, tels qu'inscrits au budget 2021 du Projet Nature Yzeron Aval pour cette mission, soit une augmentation de 3 000 € par rapport à l'année précédente. La Ville sollicitera le remboursement auprès de la Métropole qui finance le Projet Nature, comme prévu dans la convention de délégation de gestion 2021.

Le montant facturé en fin d'année scolaire sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'association. Pour ce faire, chaque association présente un bilan quantitatif et qualitatif des animations réalisées au cours de l'année scolaire, et les justificatifs des éventuels reports ou annulations.

Compte tenu de l'intérêt général de cette action prévue au programme du Projet Nature, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :
 - 3 500 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
 - 8 750 € à France Nature Environnement,
 - 2 000 € à la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - 3 000 € à Arthropologia,
 - 750 € à G'reines des prés,
 - 1 500 € à OIKOS,
 - 5 250 € à Naturama,
 - 750 € au Mouvement national de lutte pour l'environnement,
 - 2 500 € à Des Espèces Parmi'Lyon.
- AUTORISER madame le maire à signer les conventions avec chacune des associations.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 3 500 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- 8 750 € à France Nature Environnement,
- 2 000 € à la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 3 000 € à Arthropologia,
- 750 € à G'reines des prés,
- 1 500 € à OIKOS,
- 5 250 € à Naturama,
- 750 € au Mouvement national de lutte pour l'environnement,
- 2 500 € à Des Espèces Parmi'Lyon.

- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions avec chacune des associations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J.: avenants aux conventions

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARTHROPOLOGIA

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du **XX** octobre 2021, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association ARTHROPOLOGIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote du Projet nature selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet en 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature.

Une convention de partenariat a été signée entre ARTHROPOLOGIA et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon le 19 octobre 2020 pour une durée d'un an reconductible. Le présent avenant financier a pour objet de fixer le montant de la subvention complémentaire accordée à l'association ARTHROPOLOGIA pour l'année scolaire 2021-2022.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de 3 000€ pour 11 animations à 250€ et le forfait « préparation » à 250 €.
La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES ESPECES PARMILYON

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du **XX** octobre 2021, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Des Espèces Parmi'Lyon, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro 827589052 code APE 94992 dont le siège social est situé avenue Charles de Gaulle à Tassin (69160), représentée par son président, Jacques ROY en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du 18/02/2017, ci-après dénommée «l'Association» d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote du Projet nature selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet en 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature.

Une convention de partenariat a été signée entre DES ESPECES PARMILYON et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon le 19 octobre 2020 pour une durée d'un an reconductible. Le présent avenant financier a pour objet de fixer le montant de la subvention complémentaire accordée à l'association DES ESPECES PARMILYON pour la participation à des événements grand public sur l'année 2021-2022.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de 2 500 € pour 9 animations à 250 € et un forfait communication à 250 €.

La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FEDERATION DEPARTEMENTALE DU RHÔNE ET DE LA METROPOLE DE LYON POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du **XX** octobre 2021, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote du Projet nature selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet en 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature.

Une convention de partenariat a été signée entre La Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon le 19 octobre 2020 pour une durée d'un an reconductible. Le présent avenant financier a pour objet de fixer le montant de la subvention complémentaire accordée à l'Association pour l'année scolaire 2021-2022.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de 2 000€ pour 7 animations à 250€ et le forfait « préparation » à 250 €.
La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du **XX** octobre 2021 ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote du Projet nature selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet en 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature.

Une convention de partenariat a été signée entre l'association France Nature Environnement et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon le 19 octobre 2020 pour une durée d'un an reconductible. Le présent avenant financier a pour objet de fixer le montant de la subvention complémentaire accordée à l'association FNE pour l'année scolaire 2021-2022.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de 8 750 € pour 34 animations à 250 € et 1 forfait préparation à 250 €

La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
G'REINE DES PRES

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du XX octobre 2021, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association G'Reine des Prés, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote du Projet nature selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet en 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature.

Une convention de partenariat a été signée entre la G'Reine des Près et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon le 19 octobre 2020 pour une durée d'un an reconductible. Le présent avenant financier a pour objet de fixer le montant de la subvention complémentaire accordée à l'association G'Reine des Près pour l'année scolaire 2021-2022.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de 750 € pour 2 animations à 250 € et 1 forfait « préparation » à 250 €.

La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du XX octobre 2021, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé , représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote du Projet nature selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet en 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature.

Une convention de partenariat a été signée entre l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon le 19 octobre 2020 pour une durée d'un an reconductible. Le présent avenant financier a pour objet de fixer le montant de la subvention complémentaire accordée à l'association LPO pour l'année scolaire 2021-2022.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de 3 500 € pour 13 animations à 250€ et 1 forfait « préparation » à 250 €.
La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NATURAMA

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du **XX** octobre 2021, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association NATURAMA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote du Projet nature selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet en 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature.

Une convention de partenariat a été signée entre l'association NATURAMA et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon le 19 octobre 2020 pour une durée d'un an reconductible. Le présent avenant financier a pour objet de fixer le montant de la subvention complémentaire accordée à l'association ARTHROPOLOGIA pour l'année scolaire 2021-2022.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de 5 250€ pour 20 animations à 250€ et le forfait « préparation » à 250 €.
La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OIKOS

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du XX octobre 2021, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association OIKOS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote du Projet nature selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet en 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature.

Une convention de partenariat a été signée entre OIKOS et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon le 19 octobre 2020 pour une durée d'un an reconductible. Le présent avenant financier a pour objet de fixer le montant de la subvention complémentaire accordée à l'association OIKOS pour l'année scolaire 2021-2022.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de 1 500 € pour 5 animations à 250 € et 1 forfait « préparation » à 250 €.
La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du XX octobre 2021, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

Par une convention de délégation de gestion, la Métropole, qui initie, finance et coordonne les Projets Nature, a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière, ainsi qu'avec La Métropole.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont, depuis 2014, une mission phare du Projet Nature.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a relancé un appel à projet fin 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature début 2020. Pour l'année scolaire 2020-2021, ses animations n'avaient pas été retenues par les structures (écoles, centres de loisirs, etc.). C'est désormais le cas pour l'année scolaire 2021-2022.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs communs partagés entre les communes du Projet Nature et l'association sont de sensibiliser, éduquer et former les différents publics au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'à la compréhension du patrimoine naturel et humain présent sur le territoire du Projet Nature Yzeron Aval.

Les animations pédagogiques dans le cadre du Projet Nature Yzeron viseront à :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement :
 - décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...)
 - expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial :
 - ancrer les animations dans les réalités locales, intégrer dans les animations les spécificités du territoire du vallon de l'Yzeron ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local :
 - mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
 - permettre une appropriation de ce patrimoine ;
- impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation :
 - rendre les enfants et le public acteurs lors des animations (interactivité...)

À titre indicatif, les thèmes d'animation devront découler des grands domaines suivants:

- Milieux naturels
- Animaux
- Végétaux
- Eau
- L'homme et la nature
- La nature et les sens
- Le patrimoine naturel local
- etc.

L'Association dispensera l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- le public scolaire des écoles maternelles, primaires et collèges et les publics spécifiques.

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2.

L'Association s'engage à tenir compte des spécificités du site de l'Yzeron aval pour ses animations, comme présenté dans son projet pédagogique. Elles devront être réalisées en lien avec le Projet Nature.

L'Association s'engage à fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les pièces justificatives, dont les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations; et les bilans des animations au plus tard au 31 août 2022.

L'Association s'engage à faire mention de la participation des trois communes engagées dans le Projet nature et de leur partenaire, la Métropole de Lyon, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ; notamment par l'insertion des logos de l'ensemble des partenaires.

Avant toute édition, l'Association soumettra à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant les participants sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Dans ce cas, une annulation justifiée par le bénéficiaire mais sans report de date sera facturée 50% du montant.

L'Association fera connaître à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

L'Association s'engage à se rendre disponible pour le forum de présentation du catalogue d'animations sur le Projet Nature, qui a lieu chaque printemps, selon les modalités définies par la commune.

Article 3.2 : Engagements de la commune de Ste Foy-lès-Lyon, commune pilote du Projet Nature

La commune organise le programme d'animations. A ce titre, elle réalise un forum de présentation du projet au printemps pour l'année scolaire suivante, avec tous les acteurs concernés. La commune s'engage à veiller au bon déroulement du programme et à faire le lien, si nécessaire, entre les différents partenaires du projet.

Elle met à la disposition de l'association tout document en lien avec le Projet nature qui permet d'alimenter le contenu pédagogique des séances d'animation.

La commune s'engage également, en fin d'année avec tous les acteurs concernés, à évaluer le programme d'animations réalisé afin d'en améliorer son fonctionnement et sa finalité pédagogique.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Article 5.1 : Montant

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250 € par séance d'une demi-journée et d'un forfait de 250 € attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2021 pour les échanges avec les enseignants afin de monter les projets de l'année 2021-2022.

Ces montants forfaitaires sont déterminés pour les trois années de l'appel à projet. Ils couvrent l'ensemble des dépenses liées au projet, notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions

Concernant les fournitures et le matériel, l'association pourra demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail : la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes. Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Ainsi, au vu des choix des structures au printemps 2020 pour les animations de l'année scolaire suivante, et du budget alloué pour les missions d'animations pédagogiques, le montant de la subvention **pour l'année scolaire 2021-2022 est de 750 €**.

Il correspond à 2 séances d'animations et à un forfait « préparation des dossiers en lien avec les structures ».

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 5.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur attestation de commencement des actions,
- Le solde à la fin du programme d'animations sur présentation des justificatifs et du bilan. Ce montant sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'Association.

Article 6 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation. L'Association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. L'Association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 7 : Évaluation

L'Association devra fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année scolaire au plus tard le 31 août de l'année scolaire écoulée.

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;

- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels acteurs rencontrés;
 - le bilan pourra être agrémenté d'illustrations ou de photos;
 - dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées.
- A cette fin, l'Association pourra relayer aux enseignants ou encadrants la fiche d'évaluation définie par les partenaires du Projet nature.

Toujours aux fins de l'amélioration du programme d'animations pédagogiques du Projet Nature Yzeron Aval, des rencontres pourront être organisées entre l'association, et les membres du Comité techniques et / ou du Comité de pilotage, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Ces rencontres pourront avoir lieu sur site, dans un lieu de réunion à définir, ou à distance.

Article 8 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 9: Assurance

L'Association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 10: Durée

Cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible comprenant les années scolaires suivantes : 2021-2022, 2022-2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur la période correspondant à l'année scolaire, à savoir entre septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune <i>Le Maire</i> Véronique SARSELLI

--	--